

Le 9 juin 2024 auront lieu les élections au Parlement européen. Êtes-vous citoyen d'un État membre de l'Union européenne, donc citoyen de l'Union européenne ? Exercez votre droit de vote et prenez par là une influence sur les choix de l'Europe ! Le Parlement européen est votre représentation en Europe, le seul organe de l'Union européenne directement élu. Ses députés décident de questions politiques importantes – dont des domaines qui vous concernent personnellement.

## **Profitez de vos droits et allez voter!**

### **Comment y participer?**

Si vous êtes citoyen de l'Union européenne et résidez en Allemagne, vous avez le choix : soit vous participez aux élections du Parlement européen dans votre pays d'origine, soit vous y participez en Allemagne et donnez ainsi votre voix aux candidats inscrits sur les listes en Allemagne. Si vous optez pour une participation aux élections en Allemagne, veuillez noter les points suivants:

### **Qui a le droit de vote?**

Le droit de vote est accordé à tout citoyen de l'Union européenne résidant en Allemagne qui, le jour des élections,

- a atteint l'âge de 16 ans,
- vit au moins depuis trois mois en République fédérale d'Allemagne ou dans l'un des autres États membres de l'Union européenne, et qui
- n'est pas déchu de son droit de vote, ni en République fédérale d'Allemagne ni dans un autre État membre de l'Union européenne.

### **Que devez-vous faire?**

Afin de pouvoir exercer votre droit de vote, vous devez figurer sur la liste électorale de l'autorité communale de votre lieu de résidence en Allemagne.

- Si, lors des élections européennes de 2019, vous avez déjà voté en Allemagne, vous figurez sur la liste électorale de votre lieu de résidence. Vous ne devez donc plus déposer une nouvelle demande d'inscription. Au cas où vous n'auriez pas reçu de convocation aux élections jusqu'au 19 mai 2024, veuillez prendre contact avec votre autorité communale.
- Tous les autres citoyens de l'Union européenne doivent déposer **une demande d'inscription sur la liste électorale** d'ici au plus tard le **19 mai 2024** auprès de l'autorité communale de leur lieu de résidence en Allemagne. (Merci de bien vouloir tenir compte des heures d'ouverture générales ainsi que des délais de circulation postale.).

### **Où trouver le formulaire et d'autres informations?**

Le formulaire pour la demande d'inscription ainsi qu'une notice explicative sont à votre disposition auprès des **vosre autorité communale** ainsi que sur **Internet**

<https://www.bundeswahlleiterin.de/europawahlen/2024/informationen-waehler/unionsbuenger.html>.

### **Que devez-vous faire si vous ne souhaitez pas voter en Allemagne mais dans votre pays d'origine?**

Si, lors des élections européennes de 2019, vous avez voté en Allemagne, vous devez déposer une demande auprès de votre autorité communale **avant le 19 mai 2024** pour être **radié de la liste électorale**. Quant aux modalités pour voter dans votre pays d'origine, veuillez s.v.p vous adresser aux autorités compétentes de votre pays ou à votre poste consulaire ou diplomatique.